

CONSEIL D'ADMINISTRATION

FIXATION DE TARIFS D'OBJETS DE PROMOTION

Séance du 14 mars 2019

Délibération n°2019-04 portant approbation des tarifs des objets de promotion

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les tarifs des objets de promotion suivants :

Projet de vente GOODIES	Coût unitaire TTC	Vente proposée à prix coûtant (arrondi à l'euro supérieur)	Commentaires
Mug	4,66 €	5,00 €	
Tasse à café en verre	6,90 €	7,00 €	
Tour de cou	1,69 €	2,00 €	
Bloc notes/cahier	4,03 €	5,00 €	
Clé USB 32 Go	6,46 €	7,00 €	
Tee shirt	13,65 €	14,00 €	
Sac shopping	1,62 €	2,00 €	
Sac à dos	2,91 €	3,00 €	
Balle anti stress	4,80 €	5,00 €	
Stylo bille	0,66 €	1,00 €	
Sachet bonbons	0,34 €	0,33 €	1 € les 3 sachets

Nombre de membres en exercice :

Présents :	20	Pour :	23
Procurations :	5	Contre :	0
Votants :	25	Abstention(s) :	2

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 14 mars 2019